Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Délibération n° 2024 – 09 – CA

Plan d'urgence. Travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant

- que l'année 2023 aura été marquée par une succession d'évènements météorologiques d'une ampleur inédite sur l'ensemble du Parc, autant en terme de risques naturels que de dégâts sur le réseau de sentiers et les refuges,

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

- que le bilan au 1er janvier 2024 des intempéries est le suivant :

Secteurs	Total passerelles détruites ou endommagées fin 2023	Linéaire de sentiers détruits
Briançonnais	3 sur 24	2,3
Vallouise	9 sur 30	4,2
Embrunais	2 sur 10	3,1
Champsaur	2 sur 10	1,2
Valgaudemar	19 sur 38	2,8
TOTAL	35 sur 112	13,6 km

- que ce constat impose la mise en place d'un plan d'urgence que l'établissement ne pourra pas assumer financièrement sans l'aide indispensable du Département des Hautes-Alpes, cofinanceur historique dans le cadre de son Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre,

- que le département finance au titre

Décide :

- d'approuver le projet « Plan d'urgence - travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes » qui répond aux objectifs de l'axe 6 « Organiser la découverte du Cœur » de la charte du Parc national des Écrins :

 Travaux exceptionnels pour "la reconstruction d'ouvrages et sentiers détruits par les crues" :

 - Prestation « Rénovation Sentiers détruits ».
 - Prestation « Pose Passerelles mobiles, achat de bois et ferronnerie, héliportage ».
 - Prestation « Reconstruction passerelles du Crépon, de Surette et des Ardoisières ».

 Montant total : 267 200,00 TTC

- d'approuver le plan de financement du projet :

PLAN D'URGENCE TRAVAUX SENTIERS et PASSERELLES 2024:

Ressources	**Montants (€)**	**%**
Aides publiques		
Département des Hautes-Alpes	80 160,00	30 %
Sous-total des aides publiques	80 160,00	30 %
Auto-financement PNE	187 040,00	70 %
Total TTC	267 200,00	100 %

- de solliciter une aide financière de **80 160 €** auprès du Département des Hautes-Alpes sur le volet investissement du PDIPR 05,

- d'autoriser le Directeur à signer et déposer les demandes de financement et toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes :
Pour : 30
Contre : /
Abstention : /